



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-58

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 26/10/2022

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « RUBIN HORTICULTEUR »
POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE FLEURISSEMENT DES MASSIFS DEVANT LA
MAIRIE**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour la remise en état des massifs devant la mairie ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par l'entreprise « RUBIN HORTICULTEUR » – 296, rue clos Cheneval – 74970 MARIGNIER :

- Devis n°2022015 du 15/10/2022 d'un montant de 7 480.00 € HT (soit 8 820.00 € TTC) pour l'aménagement et le fleurissement des massifs devant la mairie.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 21/10/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI